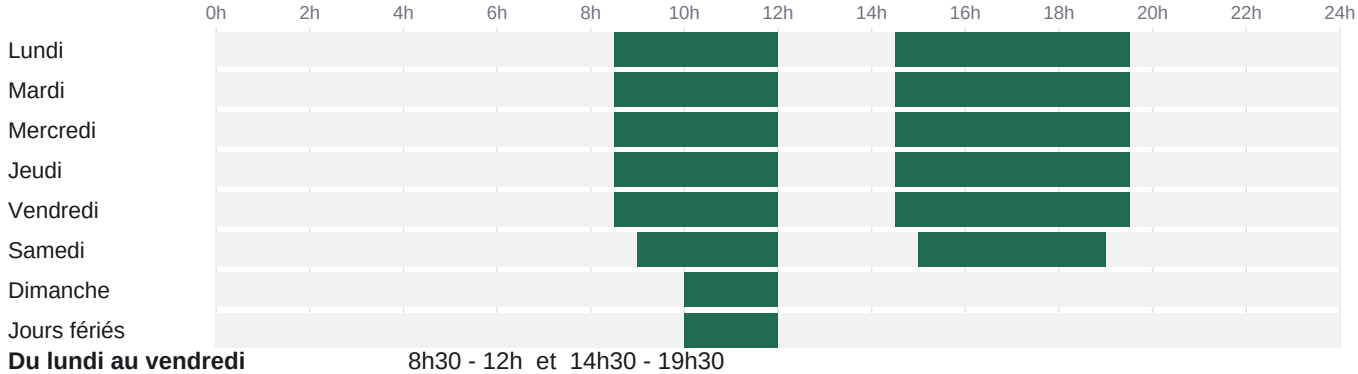
Horaires des travaux bruyants à Cescau

64170 · Pyrénées-Atlantiques (64) · 630 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Règlement Sanitaire Départemental des Pyrénées-Atlantiques, article 103-2 (article 103-2). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, en particulier tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués qu'après avoir pris toutes les mesures utiles pour préserver le repos et la tranquillité du voisinage. Si malgré ces mesures , tout risque ne peut être écarté, ces travaux ne pourront être exécutés que : - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ; - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ; - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.ahetze.fr/vie-quotidienne/cadre-de-vie/reglementation-sur-le-bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.